

L'UPACA certifie son 50e Port Propre

Facebook

Twitter

Plus d'options...

Article payant offert

Publié le 03/07/2018 par Caroline Britz

L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) accompagne les ports de plaisance dans une démarche en plusieurs étapes vers l'obtention de la certification européenne "Ports Propres". Il y a quelques jours, le port de la Seyne-sur-Mer a été reconnu 50ème "Port Propre" de PACA. Il a obtenu cette certification AFNOR, validation officielle de son excellence environnementale.

Ports Propres, une certification d'envergure européenne

En 2011, un projet européen a permis à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) accompagnée par la Région PACA de créer la Certification européenne AFNOR "Ports Propres", seule Certification spécifique aux ports de plaisance. Démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance, de plus en plus nombreux à vouloir réduire les impacts de l'activité de plaisance sur les milieux naturels, elle est le signe de l'excellence en matière de gestion environnementale dans les ports de plaisance. A ce jour donc, avec celui de la Seyne-sur-Mer, 50 ports en PACA et plus d'une soixantaine en France sont déjà certifiés.

Des normes à respecter et mettre en œuvre au quotidien

Afin d'obtenir ce fameux graal, gage d'engagement des ports pour la préservation des milieux naturels, ces derniers doivent satisfaire à de nombreux critères et préparer leur démarche en 5 étapes : faire une étude "diagnostic environnemental" avec, entre autre, l'étude des flux de polluants et de déchets, mettre en œuvre des moyens de lutte contre les pollutions chroniques (par exemple le Point Propre : collecte et tri des déchets dangereux), concevoir un plan de lutte contre les pollutions accidentelles, économiser l'énergie et l'eau, former les gestionnaires de port et sensibiliser les usagers.

Des outils créés par l'UPACA pour les ports

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et formation, l'UPACA, qui regroupe 98% des ports de plaisance de la Région et les ports de la Principauté de Monaco, créé et met à disposition de nombreux outils au service des ports de plaisance, afin d'aider les usagers et gestionnaires à réduire les impacts des activités de plaisance sur l'environnement. L'UPACA met en œuvre, avec l'appui du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, un itinéraire de formation des personnels des ports de plaisance, aussi bien pour les salariés en contrat de droit privé que pour les fonctionnaires territoriaux. Elle gère également la signalétique "Ports Propres". Chaque port inscrit dans cette démarche, puis certifié, affiche une signalétique spécifique, afin d'utiliser au mieux les dispositifs mis en place dans ce cadre : points propres, aire de carénage, collecte des eaux usées des navires, etc. Le dernier dispositif mis en place par l'UPACA, en mars 2018, est un outil numérique.

Deux films pédagogiques de 90 secondes sont disponibles directement dans les ports de plaisance, sur

l'écran d'accueil des capitaineries et, surtout accessibles via les nouvelles technologies (QR Code). Ils présentent deux des dispositifs de "Ports Propres" : l'aire de carénage et le point propre. Avec l'aide de ces outils, l'UPACA accompagne tous les gestionnaires de ports de plaisance qui le souhaitent à devenir des ports propres.

A propos de l'UPACA

L'UPACA, Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, est la représentation, dans la région, des gestionnaires de port de plaisance auprès de l'État, des collectivités territoriales et des diverses institutions. Regroupant 98% des ports de plaisance de la Région et les ports de la Principauté de Monaco, l'UPACA est active et innovante sur de nombreux plans : gestion des ports, création et accompagnement de la certification européenne "Ports Propres", formation des personnels portuaires, signalétique ou encore communication.